

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 7 mai 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

18-05-133

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

18-05-134

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 3 avril 2018
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 23 avril 2018

ADOPTÉ

18-05-135

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'avril 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 364 259,35 \$ pour les comptes déjà payés et de 340 340,27 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

18-05-136

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la secrétaire-trésorière doit déposer le rapport financier consolidé de la Ville ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE selon ce même article, un avis public a été publié dans le journal Info-Dimanche en date du 25 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le rapport financier consolidé au 31 décembre 2017, tel qu'audité par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉ

18-05-137

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 7 MAI AU 3 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme le conseiller Denis Blais, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 3 décembre 2018.

QU'en l'absence de M. Gilles Garon, maire, Denis Blais est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, M. Blais représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

18-05-138

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes mentionne que toute Ville doit procéder à la nomination d'un auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour agir à titre d'auditeur indépendant pour l'année financière 2018.

ADOPTÉ

18-05-139

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ATELIER 5 – INNOVA-CENTRE

ATTENDU QUE le projet de construction de l'Innova-Centre nécessite des services d'architecture afin de préparer une étude d'avant-projet;

ATTENDU QUE la firme « Atelier 5 » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Atelier 5 » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 21 000,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 7 mai 2018.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-05-140

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RTSCMS-RÉAL TRAVERS – ARÉNA JACQUES DUBÉ ET CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise aux normes de l'Aréna Jacques-Dubé et la reconstruction du Centre Sportif Phil-Latulippe, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir un accompagnement technique et événementiel afin d'aider à la mise en place de ces deux projets d'importance;

ATTENDU QUE la firme « RTSCMS-Réal Travers » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « RTSCMS-Réal Travers » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 9 500,00 \$, conformément à son offre datée du 10 avril 2018.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-05-141

MANDAT – PAYSAGE TÉMIS INC. – ENTRETIEN PAYSAGER ÉTÉ 2018

ATTENDU QUE depuis quelques années, l'entreprise Paysage Témis inc. effectue le traitement des pelouses et l'entretien d'arbres pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette entreprise a déposé une offre de services pour compléter ce même mandat, en date du 2 mai 2018;

ATTENDU QUE cette entente est valide pour un an et que ces taux seront valables pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Paysage Témis inc. » pour effectuer l'entretien paysager aux endroits désignés dans son offre de services, et ce, selon les modalités suivantes :

- ↳ 4 732,50 \$ pour le quartier Cabano
 - ↳ 2 745,25 \$ pour le quartier Notre-Dame-du-Lac
- taxes en sus.

Le tout tel que décrit dans son offre datée du 2 mai 2018.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-05-142

APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ ISSU DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'ANNÉE 2017 – TELLES QUE PRÉSENTÉES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU 31 DÉCEMBRE 2017 – REVENUS ÉOLIENS BAS SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a reçu de nouveaux revenus provenant des sites d'exploitations éoliens Bas Saint-Laurent (Nicolas Riou et Roncevaux) au cours de l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville recevra de façon prévisible et récurrente, selon sa population et sa richesse foncière unifomisée, un pourcentage établi de participations à être partagées par les huit MRC du Bas Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Ville mettra de l'avant divers projets qui auront des impacts structurants en matière de sports, de loisirs récréatifs, d'accueil récréotouristique et aussi de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac affecte l'ensemble de ces dits revenus aux projets municipaux à être mis de l'avant qui auront des impacts structurants en matière de sports, de loisirs récréatifs, d'accueil récréotouristique et aussi de développement économique.

ADOPTÉ

18-05-143

AFFECTATION D'UNE SOMME REÇUE – ASSURANCE – CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a reçu une somme partielle de l'assureur, par l'entremise de BFL Canada, dans le dossier d'effondrement du Centre Sportif Phil-Latulippe;

ATTENDU QU'une partie de ce montant a déjà été utilisé sur ce remboursement, pour la démolition ainsi que l'acquisition de certains équipements;

ATTENDU QU'il reste un montant de 1 744 370,71 \$ de non utilisé à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac affecte la somme de 1 744 370,71 \$ reçue de l'assureur, dans les coûts de reconstruction future du Centre Sportif Phil-Latulippe.

ADOPTÉ

18-05-144

AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL & PARTICIPATION DE LA VILLE – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE « LA FRANCODEROLE »

ATTENDU QUE les écoles Gérard-Collin et Notre-Dame participent au Programme de développement communautaire « La Francoderole », de la Murale Internationale des Enfants de la Francophonie;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposé auprès de la Ville et du Fonds de développement du territoire, dans le but de réaliser ce projet qui consiste à récompenser les écoles, les enfants et toute la communauté, en offrant les murales restantes en guise de souvenir aux deux écoles de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'afin de financer ces murales qui seront réalisées par tous les enfants de niveau primaire à Témiscouata-sur-le-Lac, ils ont besoin de partenaire financier pour un montant de l'ordre de 645,00 \$ alors que l'ensemble de ces activités dans les deux écoles représente un montant de 4 348,00 \$;

ATTENDU QUE le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l'effet de participer au Programme de développement communautaire « La Francoderole » et ce, pour un montant de 645,00 \$ réparti à part égale avec la Ville :

- 322,50 \$ Fonds de développement du territoire – à même le budget local
- 322,50 \$ Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

ADOPTÉ

18-05-145

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC À CONTRIBUTER AU FINANCEMENT DES SUPPLÉMENTS AU LOYER QUI SERONT ATTRIBUÉS À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – MODIFICATION

ATTENDU QUE le Programme de supplément au loyer (PSL), a été mis sur pied par le gouvernement du Québec afin d'aider les ménages à faibles revenus à se loger décemment, ce qui contribue grandement au bien-être collectif;

ATTENDU QU'une des conditions établies par la Société d'habitation du Québec (SHQ), consiste à ce que les municipalités financent 10 % de chaque unité subventionnée dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les règles du Programme de supplément au loyer (PSL) ont été modifiées relativement au volet 2, en augmentant le pourcentage admissible à 100 %, ce qui modifie le nombre d'unités admissibles de ce volet à 25, au lieu de 13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à contribuer dans une proportion de 10 % pendant cinq (5) ans aux subventions qui seront attribuées à l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le cadre du programme *Supplément au loyer*, jusqu'à concurrence de :

- vingt-cinq (25) unités locatives pour le volet 2
- dix (10) unités locatives pour le volet 3

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 18-03-72.

ADOPTÉ

18-05-146

CONTRIBUTION – PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE le service de navette qui assure le lien nautique entre Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Cabano) et le Parc national du Lac-Témiscouata était assumé antérieurement par une entreprise privée qui n'offre maintenant plus ce service;

ATTENDU QU'afin de conserver ce service, le Parc national du Lac-Témiscouata (Sépaq) s'engage à prendre en charge l'acquisition de la navette ainsi que l'opération du service par le personnel du parc;

ATTENDU QUE le Parc national du Lac-Témiscouata (Sépaq) :

- désire rendre ce service de navette gratuit aux jeunes de 17 ans et moins en contexte familial ou scolaire;
- demande la participation financière de la Ville dans le but de concrétiser cette gratuité;
- souhaite obtenir la contribution de la Ville afin que celle-ci procède à l'acquisition des quais et des plateformes d'embarquement permettant l'accostage de la navette.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac participe financièrement au Parc national du Lac-Témiscouata (Sépaq) pour une somme de 2 000 \$ par année, et ce, pour une durée de trois ans (2018, 2019 & 2020), totalisant un montant de 6 000 \$.

QUE la Ville procède à l'acquisition des quais et des plateformes d'embarquement permettant l'accostage de la navette.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-05-147

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉE RÉGULIÈRE INTERMITTENTE –MANŒUVRE-HORTICOLE

ATTENDU QUE Mme Christine Michaud occupe déjà le poste de manœuvre-horticole surnuméraire pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE la Ville désire confirmer le statut de cette employée en procédant à son engagement à titre de « régulière intermittente » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employée régulière intermittente, Mme Christine Michaud, au niveau de « manœuvre-horticole ».

QUE cette résolution entérine ladite embauche en date du 9 avril 2018.

ADOPTÉ

18-05-148

EMBAUCHE – POMPIERS VOLONTAIRES – DÉPARTEMENT DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le Service incendie de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin d'effectif à combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par madame Phoebe Sirois, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche des trois pompiers(ère) volontaires suivants en date du 23 avril 2018 :

- ↳ Mme Mélissa Moreau
- ↳ M. Luc St-Pierre
- ↳ M. Yannick Tremblay

ADOPTÉ

18-05-149

RÉSOLUTION D'APPUI – REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU TÉMISCOUATA EN UN SEUL ORGANISME – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANTE

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac a reçu du conseiller en gestion de la Société d'Habitation du Québec, le projet de « Plan d'affaires abrégé » préparé suite aux travaux effectués par le comité de concertation des Directeurs et Directrices des Offices du Témiscouata;

ATTENDU QUE ce plan prévoit un regroupement des douze organismes du Témiscouata en un seul, dont le siège social sera à Témiscouata-sur-le-Lac, avec trois points de services sur le territoire soit, Pohénégamook, Dégelis et St-Michel-du-Squatec;

ATTENDU QUE l'OMH de Témiscouata-sur-le-Lac a nommé Mme Annette Rousseau à titre de représentante afin de participer au comité de transition et de concertation visant à réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie la demande de l'OMH de Témiscouata-sur-le-Lac dans leur projet de regroupement des douze organismes du Témiscouata en un seul, ainsi que la nomination de Mme Annette Rousseau, à titre de représentante au sein du comité de transition et de concertation.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 18-03-94.

ADOPTÉ

18-05-150

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 677 à 681 RUE CHOUINARD – LOT 4 764 731 – M. THOMAS PEDNEAULT

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Thomas Pedneault relativement à la propriété située au 677 à 681 rue Chouinard à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 14 mars 2018 par M. Thomas Pedneault, et porte sur le lot 4 764 731 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser l'empiètement de la marge de recul latérale existante à 1,83 mètre, alors qu'il est stipulé à l'article 5.1 (règ. 06-90) ainsi qu'à l'article 6.3.4 (ancien règ. 08-75), que la marge de recul latérale exigée est de 2,0 mètres, soit une dérogation mineure de 0,17 mètre;

ATTENDU QUE cette résidence aurait été construite dans les années 1960 et que lors de la vente en 1977, la limite latérale nord-est du terrain n'avait pas été respectée;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une transaction immobilière;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Thomas Pedneault.

ADOPTÉ

18-05-151

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 33 RUE DE LA PLAGE – LOTS 2 616 644 ET 3 389 584 – TÉMILAC INC.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc., relativement à la propriété située au 33 rue de la Plage à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 6 avril 2018 par M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc., et porte sur les lots 2 616 644 et 3 389 584 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 :

- 1) L'implantation des roulottes à 2,0 mètres de la ligne arrière alors qu'il est stipulé à l'article 8.1 une marge arrière minimale de 6,0 mètres, soit une dérogation mineure de 4,0 mètres;

ATTENDU QUE cette demande se situe derrière les propriétés de MM Florent Cloutier (lot 2 616 641) et Jacques Asselin (lots 2 616 639 et 3 184 417);

ATTENDU QU'un mur de bloc a été construit dans cette portion afin de maintenir en place le sol, vu le dénivelé de terrain;

ATTENDU QUE Témilac a une entente avec ses deux voisins afin de réduire cette marge arrière en rapprochant les roulottes dudit mur;

ATTENDU QU'une haie est présente sur le palier le plus haut créant ainsi un écran par rapport aux roulottes du camping.

- 2) L'implantation des roulottes à 0,0 mètres de la ligne avant alors qu'il est stipulé à l'article 8.1 une marge de recul minimale de 9,0 mètres, soit une dérogation mineure de 9,0 mètres;

ATTENDU la demande de Témilac inc. à l'effet de maintenir environ vingt roulottes à moins de 9,0 mètres de l'emprise des rues de la Plage et St-Isidore;

ATTENDU QUE certaines roulottes sont situées à la limite de leur emprise, soit à 0 mètre de la rue de la Plage;

ATTENDU QUE selon eux, il y aurait une perte importante de revenus pour leur entreprise en respectant le 9 mètres requis;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont regardé les normes minimales avant à respecter tant au niveau des zones commerciales que centre-ville et qu'ils jugent opportun de ne pas réduire la marge à zéro mais de respecter la marge minimale de 3,0 mètres minimum à la limite de l'emprise.

3) L'agrandissement arrière du poste d'accueil par l'ajout d'un bâtiment accessoire (abri pour vélos) à 1,67 mètre de la ligne latérale alors qu'il est stipulé à l'article 8.1 une marge latérale minimale de 3,0 mètres, soit une dérogation mineure de 1,33 mètre;

ATTENDU QUE la demande vise à construire un abri attenant au poste d'accueil afin de favoriser la location et le remisage des vélos;

ATTENDU QUE la remise existante n'offre pas les commodités nécessaires et qu'elle sera enlevée;

ATTENDU QUE le bâtiment est déjà situé à une distance moindre que celle permise, soit à 1,67 mètre de la ligne latérale.

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU QU'après analyse de chacune des demandes présentées, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter les points 1 et 3 et au niveau du point 2, ils jugent opportun de ne pas réduire la marge à zéro mais de respecter plutôt une marge avant minimale de 3 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc., pour les points 1 et 3.

QUE le point 2 soit accordé selon la condition suivante :

- ↳ L'implantation des roulottes est permise à 3,0 mètres de la ligne avant du terrain alors qu'il est stipulé à la norme réglementaire une marge de recul avant minimale de 9,0 mètres, soit une dérogation mineure de 6,0 mètres.
- ↳ Que Témilac inc. **identifie clairement** la limite permise de 3,0 mètres aux usagers du camping afin que cette limite soit respectée en tout temps. Ladite limite devra être vérifiable par la Ville en tout temps.

ADOPTÉ

18-05-152

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 87 CHEMIN DES MARGUERITES – LOT 5 704 157 – CONSTRUCTION SLPM INC.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Pascal Moore, pour et au nom de Construction SLPM inc., relativement à la propriété située au 87 chemin des Marguerites à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 10 avril 2018 par M. Pascal Moore, pour et au nom de Construction SLPM inc., et porte sur le lot 5 704 157 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul avant à une distance d'environ 12 mètres de l'emprise du chemin des Marguerites, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 06-90, que les garages et remises isolés doivent être localisés dans les cours latérales et/ou arrière;

ATTENDU QUE dans la zone Re.4, la marge de recul avant minimale requise est de 9 mètres alors que le bâtiment accessoire sera à 12 mètres de l'emprise du chemin des Marguerites;

ATTENDU QUE le chemin des Marguerites est un chemin privé dont les possibilités de devenir public sont très faibles puisque la partie bornant la rue Commerciale Sud est située dans la zone agricole verte, soit \pm 800 mètres;

ATTENDU QUE selon le demandeur et après vérification, il s'avère que le terrain est très escarpé dans la cour arrière ainsi que dans les cours latérales, engendrant ainsi des contraintes d'implantation dans ces secteurs car la fosse septique et le champ d'épuration y sont déjà installés;

ATTENDU QUE la localisation priorisée pour le bâtiment accessoire est un terrain plat et beaucoup plus accessible;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire aura la même architecture que la résidence existante, soit une toiture mono-pente avec revêtement extérieur en bois;

ATTENDU QUE les propriétaires voisins ne s'objectent pas à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Pascal Moore, pour et au nom de Construction SLPM inc.

ADOPTÉ

18-05-153

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 206 CHEMIN DU LAC – LOT 4 764 813 – M. GUILLAUME MOREAULT

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Moreault relativement à la propriété située au 206 chemin du Lac à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 28 mars 2018 par M. Guillaume Moreault, et porte sur le lot 4 764 813 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) d'une superficie totale de 104,1 mètres carrés, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 du règlement de zonage 06-90, que la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire est de 90 mètres carrés, soit une dérogation mineure de 14,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE le terrain se situe en milieu rural et qu'il est de bonne dimension, soit une superficie de 11 441,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la zone Eaf.6 permet de situer le bâtiment accessoire dans la marge de recul avant à 10 mètres de l'emprise de la rue, en autant que la résidence soit située à un minimum de 15 mètres de cette même emprise et que présentement, la résidence est située à environ 35 mètres de l'emprise du chemin du Lac et que le garage sera situé à environ 20 mètres de l'emprise;

ATTENDU QUE les propriétaires voisins ne s'objectent pas à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Moreault.

ADOPTÉ

18-05-154

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE CA.32 (FACE AU CENTRE COMMERCIAL)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 213-18 ayant pour but modifier le règlement de zonage 167-89 afin d’agrandir la zone Ca.32 à même la zone Cc.3 et une partie de la zone Rb.61, dans le secteur du Centre commercial du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-05-155

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE M.5 (BORNANT LA RUE DE L’ÉGLISE – FACE AU CENTRE HOSPITALIER)

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 214-18 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 06-90 afin d’agrandir la zone M.5 à même la zone Ra.17 afin de permettre les utilisations commerciales et de services (Bornant la rue de l’Église – Face au Centre hospitalier).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-05-156

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-18 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFFECTATION AGRICOLE – INTÉGRATION ARTICLE 59 LPTAA

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 215-18 ayant pour but de modifier les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin de modifier les zones agricoles de la zone agricole permanente de la ville dans le but de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme (Intégration article 59 LPTAA).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-05-157

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-18 – AMENDANT LES PLANS D'URBANISME 166-89 ET 05-90 – AFFECTATION AGRICOLE – INTÉGRATION ARTICLE 59 LPTAA

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 216-18 ayant pour but de modifier les plans d'urbanisme 166-89 et 05-90 afin de modifier les affectations agricoles de la zone agricole permanente de la ville afin de les ajuster au contenu de la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole, qui entérine la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles, ainsi que pour les placer dans une relation de concordance par rapport au contenu de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, qui s'en est suivie.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-05-158

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 217-18 – INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EMPRUNT

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 217-18 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaires aux travaux de réfection de plusieurs infrastructures d'accueil touristique, situées dans le Parc Clair Soleil et à proximité.

18-05-159

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-18 –
INFRASTRUCTURES D’ACCUEIL TOURISTIQUE – EMPRUNT**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 217-18 ayant pour but de décréter un emprunt afin d’assurer le financement nécessaires aux travaux de réfection de plusieurs infrastructures d’accueil touristique, situées dans le Parc Clair Soleil et à proximité.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-05-160

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 218-18 – AMENDANT LES
RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 170-89 ET 09-93 – COÛTS RELATIFS À
L’OBTENTION DE PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES**

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 218-18 ayant pour but d’amender les règlements administratifs numéro 170-89 et 09-93 afin de modifier la tarification au niveau de l’émission des permis pour un bâtiment principal, autre que résidentiel, en instaurant un maximum au coût du permis.

18-05-161

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-18 – AMENDANT
LES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 170-89 ET 09-93 – COÛTS RELATIFS À
L’OBTENTION DE PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES**

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 218-18 ayant pour but d’amender les règlements administratifs numéro 170-89 et 09-93 afin de modifier la tarification au niveau de l’émission des permis pour un bâtiment principal, autre que résidentiel, en instaurant un maximum au coût du permis.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-05-162

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-05-163

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**

